

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le 17 novembre, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire à Parigné l'Evêque.

Présents: Mmes BERTHE, CORMIER, PREZELIN, HAMET, MESNEL, RENAUT, DESNOT, JEUSSET, MORGANT, CHAUVEAU, GUILLOT, Mrs COSNUAU, LAIR, FOURMY, LIVET, CHIORINO, GEORGES, GRAFFIN, POTEL, RIBAUT, FERRE, LEPETIT, CHARDON, LUBIAS, HUREAU, TAUPIN.

Absents excusés : M. DE SAINT RIQUIER, Mme PASTEAU (procuration à M. GRAFFIN), Mme PAQUIER, M. PREUVOST, M. ROUANET (procuration à Mme DESNOT)

Secrétaire : M. COSNUAU.

- 1) **Présentation du projet éolien sur le territoire communautaire**
 - 2) **SMGV : élection des représentants communautaires**
 - 3) **Environnement : modification du volume des composteurs mis à la disposition des usagers**
 - 4) **Ecole de musique : demande de subvention auprès de la Société des Editeurs de Musique pour l'acquisition de partitions musicales**
 - 5) **Décision modificative n° 1 au budget annexe de la ZAC Boussardière 1^{ère} tranche**
 - 6) **Informations**
-

1) Présentation du projet éolien sur le territoire communautaire

M. VINCENT, représentant la société Energie Team, présente à l'assemblée le projet éolien envisagé sur le territoire communautaire.

Il rappelle que le développement éolien est impulsé par la politique européenne fixant l'objectif communautaire des 3 x 20 % soit diminution de 20% des gaz à effets de serre (GES), amélioration de 20% de l'efficacité énergétique et apport d'au moins 20% d'énergies renouvelables (EnR) dans la consommation finale d'énergie au niveau européen. Cette volonté politique a été réaffirmée au niveau national par la loi Grenelle I qui fixe à 23% du bouquet énergétique français la part des énergies renouvelables à l'horizon 2020. La programmation pluriannuelle des investissements prévoit que l'éolien participe pour un quart à cet objectif (soit 25000MW). Les objectifs européens et nationaux de développement des énergies renouvelables sont par ailleurs déclinés dans un schéma régional. La mise en œuvre des projets locaux est ensuite nécessairement portée par les collectivités.

Les communes de Parigné-l'Évêque et de Saint-Mars d'Outillé sont concernées par un projet d'implantation de 8 à 10 éoliennes. D'une durée de vie de 15 à 20 ans, ces installations permettront de garantir une production annuelle d'électricité de 41 à 55 Gigawatts heure, couvrant ainsi les besoins de la population de la Communauté de communes (hors chauffage). Dès la phase de construction, une provision de 50 000 € par unité est constituée afin d'assurer le démantèlement des installations, lequel comprend notamment la destruction des fondations sur 2 mètres de profondeur.

Les retombées économiques locales seront notables :

- Pendant la durée du chantier (12 mois), la consommation locale sera dynamisée par la présence des équipes chargées de l'opération.
- La maintenance des équipements entraînera la création de 2 emplois.
- Communes et Communauté de communes bénéficieront de recettes fiscales supplémentaires via la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Contribution Economique Territoriale (CET) et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux.
- Le propriétaire du terrain percevra un loyer annuel entre 4 000 € et 6 000 €.

Sur le plan environnemental, il est précisé que le défrichement nécessaire à la réalisation du projet représentera une surface inférieure à 0.05 % de la surface du massif constitué des Bois de Vaugautier et des Sapins de La Saule. Ces défrichements seront compensés par un reboisement d'une surface au moins équivalente. Par ailleurs, l'exploitant est soumis au respect de la réglementation en matière d'acoustique, tout manquement étant sanctionné par l'arrêt du parc.

La Compagnie Nationale du Rhône, deuxième producteur d'électricité en France, sera le propriétaire des éoliennes.

M. VINCENT rappelle les principales phases d'études du projet, à savoir :

- Les études faune et flore, achevées ;
- Les études acoustiques, finalisées en novembre 2015 ;
- Les études de faisabilité, en cours ;
- Les études des variantes d'implantation et étude d'impact de la variante choisie ;
- Les études de compensation.

Au terme de cette présentation, Madame la Présidente annonce que l'entreprise JP Energie Environnement présentera le projet de parc éolien envisagé sur la commune de Parigné-l'Évêque en fin d'année ou au début de l'année 2016.

2) Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage : élection des représentants communautaires

La Communauté de communes est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants auprès du Syndicat Mixte de la région mancelle pour le Stationnement des Gens du Voyage.

Lors d'une séance exceptionnelle du Comité syndical le 2 juillet 2015, il a été refusé de signer la convention avec l'Etat pour le financement de la gestion des aires de stationnement et l'ensemble des délégués ont unanimement décidé de présenter leur démission.

Bien que n'ayant pas eu pleinement satisfaction, des avancées ont été obtenues de l'Etat qui s'engage à ne pas tenir compte des fermetures d'aires d'accueil au cours de l'année 2014, ce qui réduit la perte financière d'environ 20 000 €. C'est pourquoi M. COUNIL, président du SMGV, propose de former un nouveau Comité syndical et de le réunir avant la fin de l'année.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée d'élire ses représentants au Comité Syndical du SMGV.

Sont candidats les représentants précédemment élus et ayant démissionné en juillet dernier.

Après cet exposé, le Conseil communautaire :

- **DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés** de ne pas recourir au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- **ELIT à l'unanimité des suffrages exprimés :**
 - Mme RENAUT et M. COSNUAU en tant que délégués titulaires au Comité Syndical du SMGV ;
 - M. DE SAINT RIQUIER et M. FOURMY en tant que délégués suppléants au Comité Syndical du SMGV.

3) Environnement : modification du volume des composteurs mis à la disposition des usagers

Depuis 2008, la Communauté de communes met à la disposition des foyers volontaires des composteurs individuels de 320 l ou de 620 l moyennant une participation financière représentant approximativement 50 % du prix du matériel. Cette démarche vise à réduire la part des déchets fermentescibles des ordures ménagères et par conséquent à éviter l'incinération de matières organiques utilisables pour le jardinage.

Dans le cadre du renouvellement de ce matériel, il est proposé à l'assemblée d'augmenter le volume des composteurs de petit et grand formats, ceux-ci passant respectivement de 320 l à 345 l et de 620 l à 800 l. Cette évolution n'impactera ni la participation financière des usagers ni celle de la Communauté de communes, ces composteurs étant actuellement au même tarif que ceux de 320 l et de 620 l à leur date d'acquisition.

L'assemblée est par conséquent invitée à valider les nouvelles conditions de mise à disposition des composteurs individuels.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **FIXE** comme suit les montants des participations demandées pour la mise à disposition des composteurs :
 - Composteurs de 345 l : 20 €
 - Composteurs de 800 l : 35 €

Les produits correspondants seront encaissés à l'article 70688 du budget de la Communauté de communes.

- **HABILITE** la Présidente à signer les conventions de mise à disposition avec les usagers.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

4) Ecole de musique : demande de subvention auprès de la Société des Editeurs de Musique pour l'acquisition de partitions musicales

La Société des Editeurs et des Auteurs de musique (SEAM) a mis en place un dispositif de soutien financier à destination des écoles de musique afin de permettre aux élèves de bénéficier plus largement des œuvres musicales éditées. Ce programme d'aide concerne de manière plus précise les achats de partitions.

La Communauté de communes a estimé le montant total dévolu à l'acquisition de partitions musicales pour l'année 2015-2016 et souhaite obtenir une subvention.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée d'approuver le plan de financement ainsi que la convention de financement à intervenir entre la SEAM et la Communauté de communes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Subvention SEAM (40 % minimum)	138.54 €
Financement Communauté de communes (60 %)	207.81 €
Total H.T.	346.35 €
Total T.T.C.	415.61 €

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de financement à intervenir avec la SEAM.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

5) Décision modificative n° 1 au budget annexe de la ZAC Boussardière 1^{ère} tranche

Des réajustements de crédits s'avèrent nécessaire en recettes et en dépenses de fonctionnement.

En effet, suite à la vente du terrain à la Société les Six Chênes, des écritures de transfert doivent être actées entre le budget général et le budget de la ZA de la Boussardière 1^{ère} tranche. Pour ce faire, il est donc proposé d'inscrire en recettes et en dépenses un montant de 17 532 € correspondant au montant du terrain vendu.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11 ;

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 au budget annexe de la ZAC Boussardière 1^{ère} tranche suivante :

Ouverture de crédits à la section de fonctionnement

Libellés	Chapitre	Fonction/ Sous- fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Vente de terrains aménagés		90	7015		17 532,00
Achat de matériels, équipements et travaux		90	605	17 532,00	
TOTAL				17 532,00	17 532,00

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

6) Informations

L'assemblée est informée des décisions prises par la Présidente dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été consentie :

- Décision n° 2015-29 : marché de fourniture de composteurs individuels et accessoires.
Fourniture de 150 composteurs de 345 litres, 150 composteurs de 800 litres, 300 bio-seaux de 10 litres et 300 guides de compostage. Le titulaire du marché est la société ECD, située à Saint-Jean d'Illac. Le prix de l'ensemble des fournitures est fixé à 13 905 € H.T. soit 16 686 € T.T.C.

Madame la Présidente informe l'assemblée que dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, une réunion en préfecture est programmée. Le dossier figurera à l'ordre du jour du conseil communautaire dans un délai de 2 mois. Une réunion spécifique du conseil sera susceptible d'être programmée.

Levée de séance à 23h

La Présidente,

Martine RENAUT